

## Renseignements clés sur les taux de cotisation / prime – 2016

Le tableau suivant identifie quelques-uns des détails clés des cotisations / primes de l'année courante, incluant le revenu maximum assurable, la prime annuelle minimum, le taux le moins élevé, le taux le plus élevé et le taux moyen.

	Revenu Assurable Maximum* 2016	Prime Annuelle Minimale 2016	Plus Bas Taux De Prime 2016	Plus Haut Taux de Prime 2016	Taux De Prime Moyen** 2016
Terre-Neuve et Labrador	62 540 \$	50 \$	0,50 \$	15,09 \$	2,20 \$
Île-du-Prince Édouard	52 200 \$	50 \$ - 100 \$ <sup>1</sup>	0,30 \$	5,56 \$	1,77 \$
Nouvelle-Écosse	58, 200 \$	0 \$	0,56 \$	11,83 \$	2,65 \$
Nouveau-Brunswick	61 800 \$	100 \$	0,26 \$	3,65 \$	1,11 \$
Québec	71 500 \$	65 \$	0,50 \$	18,04 \$	1,84 \$
Ontario	88 000 \$	100 \$	0,21 \$	18,31 \$	2,46 \$
Manitoba	125 000 \$ <sup>2</sup> 474 270 \$ <sup>2</sup>	voir note de bas de page note <sup>3</sup>	0,13 \$	15,10 \$	1,25 \$
Saskatchewan	69 242 \$	100 \$	0,15 \$	3,44 \$	1,34 \$
Alberta	98 700 \$	200 \$	0,14 \$	5,73 \$	1,01 \$
Colombie-Britannique	80 600 \$	0 \$	0,10 \$	14,94 \$	1,70 \$ <sup>4</sup>
Yukon	84 837 \$	150 \$	0,67 \$	7,69 \$	1,85 \$
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	88 600 \$	200 \$	0,58 \$	7,20 \$	2,00 \$

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2016*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [Commissions](#) sur le site Web de l'ACATC.

**Il convient d'interpréter ces chiffres avec la plus grande prudence car ils ne sont pas strictement comparables.**

Les statistiques suivantes sur le site [Web de l'ACATC](#) pourraient aussi vous intéresser :

- Revenu des cotisations
- Total du revenu des primes
- Salaires assurables
- Taux moyen de cotisation réel
- Taux moyen de cotisation provisoire

---

\* Le « revenu assurable maximum » est le montant annuel maximum du revenu de chaque travailleur qui figure dans le calcul de la masse salariale pour les fins de la cotisation/prime.

\*\* Les taux sont tous estimatifs, sauf au Québec; au Québec, le taux est le taux décrété au milieu de l'année précédente.

1 Employeurs non résidents.

2 Dans les industries obligatoirement assurées, les employeurs indiquent les gains d'un travailleur jusqu'au revenu assurable maximum de 121 000 \$. Toutefois, un travailleur blessé recevra des prestations d'assurance-salaire calculées en fonction de 90 % de ses gains nets. Il n'y a pas de plafond des indemnités de perte de salaire pour les employeurs des industries obligatoirement assurées au Manitoba. Le plafond de l'assurance volontaire facultative et personnelle est de 474 270 \$.

3 100 \$ pour tous les employeurs touchés par le modèle d'établissement des taux.

4 Voir [Why WorkSafeBC publishes two average rate measures](#).